



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/044/AFF FONC

SÉANCE DU 11 AVRIL 2019

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Déclassement des parcelles cadastrées section AI n° 34 (pour partie) et AI n° 36 sises au quartier du port de Porto-Vecchio, du Domaine Public Communal vers le Domaine Privé Communal – Accord de principe pour échange de parcelle avec M. LEGRIS.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 avril 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jean-Marc ANDREANI à Joseph TAFANI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint délégué aux affaires foncières et immobilières, soumet au conseil municipal rapport suivant.

La Commune a organisé en 2013 le 100^{ème} Tour de Corse cycliste et pour cette grande manifestation a procédé à des aménagements routiers et urbains conséquents concentrés sur le quartier du port de Porto-Vecchio, ceci pour assurer les meilleures conditions de réception du public venu en masse.

La Commune a ainsi procédé à la rénovation de l'emprise routière communale, la route des Révolutions de Corse, constituée de la parcelle cadastrée section AI n° 18 et à la réalisation de trottoirs arborés.

Lors de l'aménagement de ces trottoirs, la Commune a empiété de 78 m² (voir plan du géomètre SIBELLA de 2013) sur la parcelle cadastrée section AI n° 34 d'une superficie totale de 468 m² appartenant à Monsieur Pascal LEGRIS.

La Commune possède pour sa part la parcelle cadastrée section AI n° 36 d'une superficie de 84 m² située en limite de celle de M. Pascal LEGRIS.

Aussi, depuis 2013, la Commune et M. LEGRIS se sont entendus pour échanger les 84 m² de la Commune contre les 78 m² de M. LEGRIS.

L'échange permettra à celui-ci de récupérer son foncier. Il est à noter que l'emprise utilisée par la Commune, a depuis 2016, été exploitée par celle-ci en parc de stationnement.

Or, il peut être considéré que la différence de m², à savoir 16 en plus pour Monsieur LEGRIS, compensent la non exploitation de cette surface en parking.

C'est pourquoi, il s'agit par cette délibération, d'approuver :

- le déclassement du Domaine Public Communal vers le Domaine Privé de la Commune des 2 parcelles AI 36 et AI 34 pour partie,
- le principe de l'échange sans soulte,
- les modalités de règlement de cette opération dans une délibération ultérieure.

Sur le plan juridique, la parcelle cadastrée section AI n° 36 appartenant à la Commune fait partie actuellement du Domaine Public Communal. En effet, initialement, cette parcelle supportait le stationnement de véhicules à titre gratuit, puis en 2016 le parc de stationnement ainsi aménagé est devenu payant. Néanmoins, ce changement de gestion n'a pas entamé le critère de domanialité publique du terrain. Or, afin de permettre l'échange, il convient d'incorporer cette parcelle dans le Domaine Privé Communal.

La parcelle cadastrée AI n° 34 partie de Monsieur LEGRIS, quant à elle, supporte les aménagements routiers depuis 2013. Ces aménagements sont à ce jour des dépendances du Domaine Public Communal. C'est pourquoi, afin de procéder juridiquement à l'échange, il convient de procéder au déclassement des 78 m² pour les incorporer au Domaine Privé de la Commune.

Les parties s'entendent sur l'échange pour compenser l'occupation sans titre de la Commune.

Il est prévu que la Commune délibèrera ultérieurement pour fixer les modalités de la mise en œuvre financière et juridique de cet échange.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2019,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées section AI n° 36 d'une superficie de 84 m² et AI n° 34 pour partie (78 m²) issues du Domaine Public Communal pour les incorporer dans le Domaine Privé communal.

ARTICLE 2 : d'approuver le principe de l'échange des parcelles visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : d'approuver le principe d'une délibération ultérieure qui fixera les modalités de la mise en œuvre financière et juridique de cet échange.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

